

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

20150701 DL 05

OBJET:

Délégations du Président

Date de convocation : 19 juin 2015

Date de séance: 1er juillet 2015

Date d'affichage : 15 juillet 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 29

Membres votants: 41

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents: Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Anne-Marie DORION, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Jean-Christophe LORIC, Jean-Dominique PAYEN, Christian PRUD'HOMME, Jean-Claude RENAUX, Gérard RICHEZ, Florence RODINGER, François ROUILLARD, Philippe VARLET et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Pouvoirs: Philippe CHEVAL à Jean-Marie BLONDELLE

Laurent SOMON à Pascal BOHIN Annie VERRIER à Ernest CANDELA Stéphane HAUSSOULIER à Philippe COCQ Emmanuel MAQUET à François DURIEUX

Martin DOMISE à Olivier JARDE

Bénédicte THIEBAUT à Jean-Claude LECLABART Jean-Yves BOURGOIS à Jean-Christophe LORIC

Yves DERRIEN à Florence RODINGER Isabelle de WAZIERS à François ROUILLARD Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET Myriam DEMAILLY à Michel WATELAIN

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Comité Syndical à consentir au Président une délégation de compétence sur certaines matières et selon des limites à définir.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
- Vu les propositions de délégations propres au fonctionnement du syndicat mixte

DELIBERE

ARTICLE 1 – Monsieur le Président est chargé par délégation et pour la durée de son mandat

- 1 de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires;
- 2 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000€ par an.
- **3** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4 de passer les contrats d'assurances ;
- 5 de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- **6** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif;
- 8 d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- **9** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage.
- **ARTICLE 2** Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.